



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 mai 2024**

Convocation affichée le 07 mai 2024

Compte rendu succinct affiché le 17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze-mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 mai 2024 s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire.

Étaient présents : Mme GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire,
M. SALAUN Denis, Mme DANTONNET Ana, M. TETU Jean-François, Maire- Adjoints,
Mme FAVRE Laeticia, M. DECERLE Bruno, M. DJOURACHKOVITCH Philippe, M. AUBERGE Thibault, M.
FROGER Patrick, M. JAIN Dominique, Mme PUTEAUX Emilie, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Mme LENGRAND Stéphanie a donné procuration à M. TETU Jean-François
M. NIGAIZE François-Xavier a donné procuration à M. FROGER Patrick
Mme MARTIN Sylvia a donné procuration à Mme GANGNEBIEN Marie-Ange

Secrétaire de séance : M. TETU Jean-François

Madame Le Maire ouvre la séance à 20h00,

➤ **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2024.**

➤ **DECISIONS :**

- **2024-009** Désignation de la Sté CHOUFFOT pour l'achat d'une tronçonneuse et d'un taille-haies pour l'entretien des espaces verts de la commune pour un montant total de 807,60€ TTC
- **2024-010** Désignation l'entreprise GALLOPIN SAS pour effectuer la réparation des ardoises sur la toiture de l'Église Saint Nicolas, pour un montant de 3 456€ TTC
- **2024-011** Désignation de l'entreprise KOPACZ pour le changement du ballon d'eau chaude de l'École, pour un montant de 971.40€ TTC

➤ **DELIBERATIONS :**

- **2024-021** Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)
- **2024-022** Motion pour une amélioration de l'offre de transport aux habitants Sud-Essonne
- **2024-023** Statuts de la CCDH – Approbation de la modification de l'article 4 pour y intégrer la compétence IRVE
- **2024-024** Modification des délégués au Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan (SITRD) – Annule et remplace la délibération 2023-017
- **2024-025** Modification des délégués au Syndicat de « Transport Sud-Essonne » - Annule et remplace la délibération 2023-018
- **2024-026** Déclassement et désaffectation du chemin rural n° 4 dit des Pendants - Aliénation et acquisition nécessaires au déplacement du chemin rural n° 4
- **2024-027** Demande de subvention au titre des amendes de police pour réaliser des installations sécuritaires sur la commune
- **2024-028** Attribution de marché – Marché de travaux pour la réhabilitation d'un logement communale en Maison d'Assistants Maternelles (MAM)

➤ **DEL N°2024-021 : Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR)**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'une consultation du public a été effectuée du 28 février 2024 au 28 mars 2024 selon les modalités suivantes : Note de synthèse explicative disponible à la consultation en Mairie et sur le site internet de la Mairie, un cahier disponible en Mairie pour que les administrés nous fassent part de leurs remarques.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) dans leur territoire.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables,

- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- les communes identifient les ZAER par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Mme le Maire propose les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de placer la majeure partie du périmètre urbain de la commune en zone d'accélération, sauf les abords de l'Église Saint-Nicolas, dont une procédure d'inscription au titre des monuments historiques est en cours.
- Éolien : il est proposé de placer tout le périmètre en zone d'exclusion totale.
- Concernant la géothermie, le biogaz/biométhane et la filière bois : il est proposé sur l'ensemble du territoire bâti de la commune.

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **IDENTIFIE** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération.
- ✓ **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH).

➤ **DEL N°2024-022 : Motion pour une amélioration de l'offre de transport aux habitants Sud-Essonne**

Le Conseil Municipal est informé que le schéma directeur du RER C a fait l'objet d'une importante concertation organisée par Île-de-France Mobilités, autorité régionale régulatrice des transports, avec les élus du département au cours de laquelle différents scénarios ont été présentés.

Le scénario privilégié depuis décembre dernier, dit « débranchement nord », consiste à scinder en une partie nord et une partie sud l'actuel RER C. Ainsi, les trains en provenance de Dourdan et d'Etampes auraient alors pour terminus définitif la gare d'Austerlitz en surface. Dès lors, les usagers des branches Dourdan et Etampes ne seraient plus en mesure d'accéder au centre de Paris, sans correspondance.

Quand le scénario « débranchement nord » prévoit une amélioration de la robustesse du RER C, la perte d'accès direct au cœur de Paris et le rallongement des trajets qui l'accompagne, ne sont pas acceptables pour les habitants des communes concernées.

L'enjeu principal du schéma directeur étant d'adapter l'offre de la ligne C à l'évolution des besoins de ses usagers et au regard de l'aggravation des conditions de transport des utilisateurs de cette ligne (dégradation de la ponctualité, suppression de trains, manque de conducteurs, carence de service le soir en semaine et les weekends...), la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix soutient toute proposition qui permettrait de répondre aux attentes des habitants des communes du Sud Essonne consistant notamment à fiabiliser et réduire les temps de trajet.

À ce titre, la CCDH entend s'associer à la mobilisation d'élus du département qui sollicitent, auprès d'Île-de-France Mobilités, un approfondissement des questions de régularité, de temps de trajets et de fréquence des missions du RER C, préalablement à l'adoption du schéma directeur.

En outre, la CCDH, en lien avec ses communes membres, recherche activement d'autres perspectives d'amélioration de la desserte des habitants du Sud Essonne, qui complèteraient les engagements et investissements inscrits dans ledit schéma.

À cet effet, les communes de Châteaudun et de Dourdan entendent promouvoir le développement des TER, par la création d'un TER semi-direct en provenance de Châteaudun vers Paris, avec des arrêts à Dourdan et Brétigny-sur-Orge, assortie d'une fréquence soutenue. La mise en place de trains semi-directs, tout en leur assurant une fréquence appropriée aux besoins des usagers constitue une réelle opportunité qu'il convient d'approfondir avec la Région Val de Loire.

L'investissement serait incomparable aux coûts du Grand Paris, dont les retombées positives pour les habitants du Sud Essonne ont été particulièrement faibles, voire inexistantes, en matière de transports.

Étant précisé par ailleurs que la convention signée en 2022 avec l'exploitant du réseau régional (SNCF) arrive à son terme fin janvier 2031, il apparaît que l'enjeu de l'avenir des transports en commun est d'associer robustesse des réseaux de proximité avec une fréquence suffisante de trains directs et semi-directs afin de réellement rapprocher l'ensemble des Franciliens de la Capitale.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter une motion en vue de :

- Solliciter auprès d'Île-de-France Mobilités un travail approfondi avec les élus du département, sur les questions de temps de trajet, de fréquence des trains, de robustesse et du maintien de la connexion des branches Dourdan et Etampes avec le centre de Paris,
- Soutenir une amélioration de l'offre de transport du RER C, par l'adoption d'un schéma directeur prenant en compte les besoins et attentes des habitants des communes du Sud Essonne,
- Solliciter auprès d'Île de France Mobilités le maintien de 2 liaisons traversantes issues de la branche Dourdan, en heure de pointe, afin d'éviter les correspondances à Paris-Austerlitz (de la surface aux souterrains),
- Soutenir le développement du réseau des TER en provenance de Châteaudun, par la mise en place de trains semi-directs comportant des arrêts à Dourdan et Brétigny-sur-Orge, en complément du schéma directeur du RER C,

- Demander que ces TER, s'ils venaient à s'arrêter plus nombreux, soient adaptés au nombre important d'usagers et que la fréquence améliorée ne nuise pas à la qualité de service due aux usagers,
- Solliciter la Région Centre Val de Loire, la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilités afin de poursuivre la mise en œuvre d'une desserte TER semi-directe reliant les communes de Châteaudun, Dourdan, Brétigny-sur-Orge et Paris suffisamment fréquente pour offrir aux usagers de ce réseau une capacité de transport répondant aux besoins professionnels, médicaux, culturels et touristiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de schéma directeur du RER C, dont les scénarios présentés ne répondent pas aux attentes et besoins des habitants du Sud Essonne et notamment des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approfondir les questions de temps de trajet, de fréquence des trains, de robustesse de la ligne du RER C, mais également du maintien de la connexion des branches Dourdan et Etampes avec le centre de Paris,

CONSIDÉRANT que la mobilisation des TER est une solution complémentaire qui améliorerait les conditions de desserte vers Paris des habitants empruntant la branche Dourdan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** auprès d'Ile-de-France Mobilités un travail approfondi avec les élus du département, sur les questions de temps de trajet, de fréquence des trains, de robustesse et du maintien de la connexion des branches Dourdan et Etampes avec le centre de Paris.
- ✓ **SOUTIENT** une amélioration de l'offre de transport du RER C, par l'adoption d'un schéma directeur prenant en compte les besoins et attentes des habitants des communes du Sud Essonne.
- ✓ **SOLLICITE** auprès d'Ile de France Mobilités le maintien de 2 liaisons traversantes issues de la branche Dourdan, en heure de pointe, afin d'éviter les correspondances à Paris-Austerlitz (de la surface aux souterrains)
- ✓ **SOUTIENT** le développement du réseau des TER en provenance de Châteaudun, par la mise en place de trains semi-directs comportant des arrêts à Dourdan et Brétigny-sur-Orge, en complément du schéma directeur du RER C.
- ✓ **DEMANDE** que ces TER s'ils venaient à s'arrêter plus nombreux, soient adaptés au nombre important d'usagers et que la fréquence améliorée ne nuise pas à la qualité de service due aux usagers.
- ✓ **SOLLICITE** la Région Centre Val de Loire, la Région Île-de-France et Île-de-France Mobilités afin de poursuivre la mise en œuvre d'une desserte TER semi-directe reliant les communes de Châteaudun, Dourdan, Brétigny-sur-Orge et Paris suffisamment fréquente pour offrir aux usagers de ce réseau une capacité de transport répondant aux besoins professionnels, médicaux, culturels et touristiques.

➤ **DEL N°2024-023 : Statuts de la CCDH – Approbation de la modification de l'article 4 pour y intégrer la compétence IRVE**

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° DCC 2022-027 en date du 8 avril 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver, au sein des statuts de la communauté, la modification de l'article 4.

Cette délibération a été reçue le 08 avril 2024 laissant un délai de 3 mois au Conseil Municipal pour se prononcer, à défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

En effet, il est nécessaire d'opérer une mise à jour des statuts afin d'y intégrer une nouvelle compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Ainsi il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en :

- Modifiant l'article 4 relatif aux compétences :

En effet, dans la rédaction actuelle des statuts, figure à l'article 4-2 « Compétences facultatives au sens de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales » ; il est proposé d'intégrer la compétence suivante :

10) Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire.

En effet, la CCDH, en application de l'action n° 2.4 « Déployer un réseau de bornes de recharges multi-énergies » du PCAET (voté en 2021), a déjà initié la mise en place d'IRVE sur les gares et souhaite aller plus loin directement ou par l'intermédiaire d'une structure.

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts d'y intégrer la création et l'entretien d'Infrastructures de Recharges des Véhicules Électriques (IRVE) sur l'ensemble du territoire communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n° DCC2024-027 en date du 8 avril 2024 relative à l'actualisation de ses statuts (article 4),

VU l'avis du Bureau Municipal en date du jour mois 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la création de la compétence « *Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire* » figurant au paragraphe 5 de l'article 4-2 des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (actualisation de l'article 4) telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **RAPPELLE** que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).
- ✓ **DEMANDE** que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEL N°2024-024 : Modification des délégués au Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan (SITRD) – Annule et remplace la délibération 2023-017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales du 29 janvier 2023 et l'installation du nouveau conseil le 04 février 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-017 en date du 10 février 2023, désignant les représentants de

la commune au SITRD,

Considérant qu'il convient pour des raisons d'organisation municipale de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat intercommunal de transports de la région de Dourdan,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DIT** que la délibération n° 2023-017 du 10.02.2023 est annulée.
- ✓ **DESIGNE** les délégués de la commune de LA FORÊT-LE-ROI au sein du Syndicat intercommunal de Transports de la Région de Dourdan à compter de la date de publication après de la Préfecture :
 - délégués titulaires : **M. Patrick FROGER, M. François-Xavier NIGAIZE**
 - délégués suppléants : **Mme Marie-Ange GANGNEBIEN, M. Jean-François TÊTU**

➤ **DEL N°2024-025 : Modification des délégués au Syndicat de « Transport Sud-Essonne » - Annule et remplace la délibération 2023-018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL /899 du 1^{er} décembre 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert de Méréville, du syndicat intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat mixte scolaire de la région de La Ferté-Alais,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 25 septembre 2008 et du 03 avril 2014 relatives à l'adhésion de la commune au Syndicat de Transport Sud Essonne,

Vu la délibération 2016-024 du 19 juillet 2016 donnant un avis favorable à la fusion des Syndicat de Transports,

Vu les élections municipales du 29 janvier 2023 et l'installation du nouveau conseil le 04 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-018 en date du 10 février 2023, désignant les délégués auprès du Syndicat de Transport Sud-Essonne,

Considérant qu'il convient pour des raisons d'organisation municipale de désigner 2 délégués titulaires au Syndicat intercommunal de transports Sud-Essonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DIT** que la délibération n° 2023-018 en date du 10 février 2023 est annulée.
- ✓ **DESIGNE** les délégués de la commune de LA FORÊT-LE-ROI auprès du Syndicat de Transport Sud-Essonne :
 - Titulaire : **M. Patrick FROGER, élu à l'unanimité**
 - Titulaire : **M. François-Xavier NIGAIZE élu à l'unanimité**

➤ **DEL N°2024-026 : Déclassement et désaffectation du chemin rural n° 4 dit des Pendants - Aliénation et acquisition nécessaires au déplacement du chemin rural n° 4**

Vu le Code rural, notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles R 141-4 et R 141-10,

Vu l'état de classement de la voirie communale n°59-115 en date du 07 janvier 1959,

Vu la délibération n° 2023-054 en date du 30 juin 2023 autorisant le maire à organiser l'enquête publique préalable à la désaffectation et déclassement du chemin rural n° 4,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-007 en date du 27 février 2024 prescrivant l'enquête publique,

Considérant le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 27 mars 2024 au 10 avril 2024,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 avril 2024,

Considérant par la suite qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et d'acquisition de l'emprise dudit chemin, et qu'il y a lieu de désigner un notaire pour la rédaction de l'acte authentique entre les parties,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Déclasse** et désaffecte le chemin rural n° 4 d'une surface de 2 867m² conformément au plan joint établi par le cabinet Blondeau Géomètre-Expert,
- ✓ **Décide** d'aliéner à l'euro symbolique le chemin rural n° 4 pour une superficie de 2 867m² à l'EARL FERME DES GRAINS D'OR, représentée par les consorts GREFFIN, qui deviendra à usage agricole,
- ✓ **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique une emprise de 3 099m² à l'EARL FERME DES GRAINS D'OR, pour restituer l'emprise du chemin rural n° 4 dans le domaine public,
- ✓ **Classe** le nouveau tracé du Chemin rural n° 4 dit des Pendants dans le domaine public, conformément au plan du géomètre ci-joint,
- ✓ **Dit** que le chemin rural n° 4 déplacé conserve sa dénomination dit « des Pendants ».
- ✓ **Désigne** l'Etude de Maître KNEPPERT, 40 rue Louis Moreau 91150 ETAMPES pour la rédaction de l'acte authentique,
- ✓ **Dit** que les dépenses inhérentes à l'acte notarié seront à la charge de l'EARL FERME DES GRAINS D'OR, - **Autorise** le maire, ou l'Adjoint délégué de signer les actes authentiques à intervenir par devant Maître KNEPPERT, notaire à Etampes, concernant les aliénations et acquisitions nécessaires à l'euro symbolique au déplacement du chemin rural n° 4.

➤ **DEL N°2024-027 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour réaliser des installations sécuritaires sur la commune**

Le Département a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou les Groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

La commune de la Forêt le Roi est traversée et coupée en deux, par la départementale 836, reliant au plus proche les pôles Dourdan/Etampes, route à grande circulation automobile et très utilisée par les poids lourds évitant la Route Nationale 20 très surchargée.

Le maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne une aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, afin d'assurer la sécurité, en limitant les problèmes de circulation sur la Départementale 836, afin de lutter contre la vitesse excessive et également pour améliorer la sécurité routière dans certaines rues de la commune, réguler le stationnement anarchique, en assurant ainsi la sécurité des usagers et des piétons.

Il est proposé :

R.D. 836 Route d'Etampes :

Objectif : casser la vitesse excessive

Solution : création de chicanes afin de ralentir la circulation,

Rue du Pont de l'Aridaine, devant l'école maternelle :

Objectif : « faciliter la circulation du Bus scolaire » et gestion du stationnement des sorties scolaires.

Solution : marquage peinture au sol, estimatif

Rue du Pont de l'Aridaine pourtour Église :

Objectif : faciliter la circulation de bus de la ligne de transport 91-07

Solution : Marquage au sol

Rue du Pont de l'Aridaine :

Objectif : interdire l'accès aux poids lourds – impossibilité d'accès en raison de la configuration de la rue étroite et virage en épingle.

Solution : Marquage au sol + panneau

R.D. 836 Route de Dourdan/ rue Saint Mard :

Objectif : sécurité des usagers de la Rue St Mard (priorité à droite).

Solution : Panneau lumineux + marquage au sol signalant avant l'intersection rue St Mard/RD 836.

R.D.836 Route de Dourdan :

Objectif : sécurisé les usagers du passage piéton traversant la RD 836 situé à côté de la mairie.

Solution : Pose d'un panneau « passage piéton avec flash lumineux solaire ».

RD 836 : Entrées du village :

Objectif : ralentir la vitesse excessive des véhicules traversant le village.

Solution : pose de panneaux limitation à 30km/h

Pour un montant de l'ensemble des travaux visés ci-dessus est estimé à 12 031.00€ € H.T. soit 14 437.20TTC

TPS	4 290.00€ H.T.	5 148.00 TTC
France LIGNE	12 031.00€ H.T.	14 437.20 TTC
MONTANT TOTAL	16 321.00€ H.T.	19 585.20€ TTC

Le Maire sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux sécuritaires sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition des amendes de police et à signer tout acte s'y rapportant.
- ✓ **ENGAGE** Madame le Maire à solliciter une dérogation afin de l'autoriser à commencer les travaux avant l'attribution de ladite subvention.

➤ DEL N°2024-028 : Attribution de marché – Marché de travaux pour la réhabilitation d'un logement communale en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Madame le Maire rappelle qu'un marché pour la réhabilitation d'un logement communal en maison d'assistantes maternelles a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le **07 mars 2024** pour une remise des offres fixée au **28 mars 2024 à 18h00**.

La consultation comprenait 5 lots :

LOT 1 : Électricité.

LOT 2 : Peinture et revêtement de sol.

LOT 3 : Curage, plâtrerie, carrelage, menuiseries et stores.

LOT 4 : Plomberie.

LOT 5 : Serrurerie, menuiserie métallique.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le **10 avril 2024 à 08h00** afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

<u>Intitulé du lot</u>	<u>Prestataire retenu</u>
LOT 1 : Électricité	EIBS – 91540 MENNECY
LOT 2 : Peinture et revêtement de sol	BÂTIMENT DECORATION – 92514 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
LOT 3 : Curage, plâtrerie, carrelage, menuiseries et stores	OFFICE PRO CONSULT – 911650 SAULX-LES- CHARTREUX
LOT 4 : Plomberie	SERCAL – 78420 CARRIERES SUR SEINE
LOT 5 : Serrurerie, menuiserie métallique	MAXIRON – 94140 ALFORTVILLE

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- ✓ **Décide** d'attribuer le lot n°1 : Électricité à la société **EIBS** sise 20 rue Paul Cézanne – 91540 MENNECY pour un montant total de **18 905,00€ HT**.
- ✓ **Décide** d'attribuer le lot n°2 : Peinture et revêtement de sol à la société **BATIMENT DECORATION ET PEINTURE** sise 47 rue Marcel Dassault – 92514 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex pour un montant total de **21 320,00€ HT**.
- ✓ **Décide** d'attribuer le lot n°3 : Curage, plâtrerie, carrelage, menuiseries et stores à la société **OFFICE PRO CONSULT** sise 6 rue de la salle – 91160 SAULX LES CHARTREUX pour un montant total de **53 144,69€ HT**.
- ✓ **Décide** d'attribuer le lot n°4 : Plomberie à la société **SERCAL** sise 20 bis rue du Colombier – 78420 CARRIERES SUR SEINE pour un montant total de **32 680,41€ HT**.
- ✓ **Décide** d'attribuer le lot n°5 : Serrurerie, menuiserie métallique à la société **MAXIRON** sise 71 rue Etienne Dolet – 94140 ALFORTVILLE pour un montant total de **11 650,00€ HT**.
- ✓ **Approuve** les clauses des marchés définis ci-dessus, à passer avec les prestataires.
- ✓ **Autorise** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- ✓ **Dit** que les crédits pour cette opération ont été votés et inscrits au budget 2024 de la commune par le conseil municipal le 26 mars 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

1°) Maison d'Assistantes Maternelles aménagements extérieurs : abri poucettes, clôture + portillon anti-pince-doigts : une décision sera prise pour missionner l'entreprise ECHINOPS pour un montant de 9013,42€ H.T.

2°) Définition du périmètre restreint Bâtiment de France, par rapport à l'inscription de l'Eglise St Nicolas : Pour mémoire, le périmètre appliqué d'office est de 500 mètres à vol d'oiseau par rapport au monument. De ce fait, étant donné que tout le village serait concerné, la commune à la possibilité de proposer un périmètre restreint des abords de l'Eglise. Par conséquent, un travail a été mené par les élus, afin d'établir ce périmètre restreint.

C'est ainsi que 2 propositions ont été retenues : un périmètre définit comme plan A ; périmètre très restreint prenant en compte le bâti proche Eglise, puis un deuxième périmètre définit comme plan B ; périmètre plus élargi en prenant en compte le bâti ancien. Ces 2 propositions seront adressées au Bureau d'Etude du PLU pour études, avant de retravailler avec les Bâtiments de France sur le sujet.

3°) Essonne Verte/Essonne Propre : la date retenue pour effectuer cette démarche citoyenne est le 05 Octobre 2024.

L'inscription sera effectuée auprès du Conseil Départemental qui fournira les gants et les sacs poubelles.

4°) Le maire porte à connaissance de l'assemblée la délibération n° DCC2024-035 en date du 06 mai 2024, prise par la CCDH pour l'approbation du Schéma Directeur des mobilités actives, engagement pour 10 ans.

5°) Trous sur les chaussées : Le maire propose de valider le devis de l'entreprise COLAS pour bouchage de tous les trous dans les voiries communales, par système BLOWPATCHER par projection de granulats enrobés à l'émulsion et compactage, forfait d'une journée pour un montant de 4 500€ H.T.

Les membres du conseil donnent leur accord pour ce devis.

Au mois d'octobre après la moisson, il serait nécessaire de faire un grattage des bordures des routes sur notre territoire entre les villages, afin que l'eau puisse s'évacuer et de ce fait éviter la formation des nids de poule. Pour ce faire, il faudra prévenir les agriculteurs car la terre de bordure sera repoussée sur la bordure de leurs champs. Toutefois, il faut remarquer que la largeur de ces voiries est de 8 mètres.

6°) Mme Le Maire, propose que le pourtour de l'Eglise soit engazonné, afin de permettre un entretien convenable.

Pour ce faire un devis a été demandé auprès de l'entreprise ECHINOPS, pour décapage et création d'un accès en pavés pour la petite porte de l'Eglise : le devis s'élève à 10 979.98€ H.T. Mme Le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir à ces éventuels travaux.

7°) Stationnement autour de la mare :

Le stationnement des ambulances de l'Orge autour de la mare pose problème, ainsi que le stationnement des véhicules des employés, il s'avère que le stationnement est constaté de part et d'autre de la voirie ce qui engendre un sérieux problème de sécurité. De plus, depuis plus de 6 mois un van à chevaux appartenant aux gérants des « Ambulances de l'Orge » stationne en permanence : un courrier sera adressé aux Ambulances de L'Orge.

8°) Dates à retenir :

Le 31 mai : Fête des Voisins

Le 09 juin Elections européennes : le tableau des permanences est remis aux membres du conseil.

Le 22 juin Feu de St Jean : prévoir une réunion pour l'organisation

Le 29 juin Kermesse des Ecoles à Boissy le Sec

Le 07 septembre Forum des Association dans la salle polyvalente.

Le 08 septembre Brocante : prévoir une réunion d'organisation.

Le 05 octobre Essonne Verte/Essonne propre.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h15

Le Secrétaire,



Jean-François TÊTU



Le Maire,



Marie-Ange GANGNEBIEN